



ACADÉMIE DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Arrêté portant nomination des membres de la formation restreinte du conseil académique de l'éducation nationale

Le recteur de l'académie de Dijon,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 234-2 et suivants ; R 234-34 à R 234-37 ;
VU l'arrêté préfectoral de composition du conseil académique de l'éducation nationale en date du 25 novembre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont nommés en qualité de membres du conseil académique de l'éducation nationale siégeant en formation restreinte pour l'académie de Dijon :

- Mme Mathilde GOLLETTY, rectrice de l'académie de Dijon, ou en son absence M. Bruno DUPONT, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, ou M. Christophe PETITJEAN, secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- M. Vincent THOMAS, président de l'université de Bourgogne, ou en son absence madame Sandrine ROUSSEAUX, vice-présidente déléguée à la formation,
- Mme Carole CORNU, directrice de l'institut national des formations notariales, représentante des personnels de direction des établissements privés hors contrat,
- Mme Elisabeth OUDON, inspectrice de l'éducation nationale 1^{er} degré
- M. Jérôme PICQ, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, ou en son absence, Mme Laëticia JACOT, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Sophie PROST, inspectrice de l'éducation nationale, IEN ET-EG - enseignement technique, en charge du privé, ou en son absence, M. William EXERTIER, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional,
- Mme Isabelle CHEVIET, représentante des personnels de l'enseignement public,
- Mme Agnès FLEURY, représentante des personnels de l'enseignement public,
- M. Frédéric MAZUIR, représentant des personnels de l'enseignement public,
- M. Florent LAVENET, représentant des personnels de l'enseignement public,
- M. Pascal GENETIER, représentant des personnels de l'enseignement privé,
- M. David BISE, représentante des personnels de l'enseignement privé,
- Mme Delphine BOUCHOUX, représentante des personnels de l'enseignement privé.

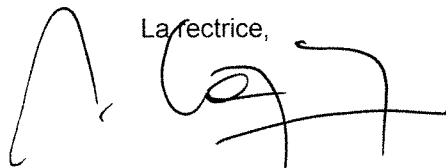
ARTICLE II

La durée du mandat des membres nommés ou élus est de trois ans. Les membres nommés ou élus qui cessent, pour quelque cause que ce soit, notamment parce qu'ils ont perdu la qualité en laquelle ils ont été nommés, de faire partie du conseil avant le terme de leur mandat sont remplacés dans leurs fonctions. Le mandat de leur successeur expire lors du renouvellement général.

ARTICLE III

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 décembre 2024,


La rectrice,

Mathilde GOLLETTY